



Des questions concernant votre facture ?

Nous contacter par téléphone : 071/10.80.00 - tous les jours ouvrables de 8h30 à 14h

Nous contacter par email : service.financier.patients@ghdc.be

Nous rendre visite : Permanence patients - Site Reine Fabiola, avenue du Centenaire, 73 - 6061 Montignies/Sambre

P8890-115-017946



Cb-W2-L4

Exp : GHdC, av. du Centenaire 73, 6061 Montignies-sur-Sambre

MIRABELLA, ELIO
RUE DE LA SAINTE FACE(PL) 6 /0004
6250 AISEAU-PRESLES

Charleroi, le 25/08/2021

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre facture détaillée au nom de MIRABELLA, ELIO concernant des soins du 20/07/2021 au 30/07/2021. Celle-ci a été établie conformément au format imposé par la législation.

Cette facture peut être relative à des prestations techniques, des produits pharmaceutiques ou des frais divers non payés le jour de votre consultation médicale.

Veillez noter que si cette facture vous est envoyée par voie électronique et qu'une attestation de soins y est associée, la version originale de cette attestation vous parviendra par courrier postal dans les prochains jours. Seul ce document original pourra faire l'objet d'un remboursement par votre mutuelle.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération et restons à votre disposition, aux coordonnées reprises ci-dessus, pour toute information complémentaire relative à votre facture.

Le Service Financier Patients

Montant total à payer: 249,11 €
Sur le compte: BE74795568169607
Avec la communication: +++621/4229/06516+++
Echéance: 09/09/2021



Passez au numérique avec doccle

n° de patient: 4556565
Code Doccle: 8047
www.doccle.be

Handtekening(en)
Signature(s)
Unterschrift(en)

OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT
ORDRE DE VIREMENT
ÜBERWEISUNGS-AUFTRAG

Form for international payment transfer with fields for beneficiary name, address, IBAN, BIC, and amount.

Conditions générales

Les factures du Grand Hôpital de Charleroi sont établies et présentées conformément à la réglementation de l'INAMI.

L'échéance de paiement de toute facture est de 15 jours après sa réception, le cachet de la poste faisant foi. Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15 % de la dite somme avec un minimum de 20 Euros. Ce montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet. En l'absence de réaction à ce rappel unique, le dossier sera alors transmis à une société spécialisée dans le recouvrement et les frais risquent d'être plus élevés en cas de procédure judiciaire.

En cas d'activation de la procédure de recouvrement, les données à caractère personnel du patient concerné qui sont nécessaires aux fins de la récupération des créances seront communiquées à une société de recouvrement et conservées par celle-ci pour la durée nécessaire à la récupération des montants dus. Ces mêmes données à caractère personnel pourront également, dans cette même finalité de récupération des créances, être communiquées à l'ensemble des sous-traitants de cette société (agents de recouvrement, avocats, huissiers,...). La communication des données à caractère personnel se fait de façon adéquate et responsable, dans le respect du RGPD.

Les réclamations portant sur le contenu de la facture doivent être formulées par écrit et adressées au Service Financier Patients accompagnées des pièces justificatives de la contestation. Le renvoi de la facture seule ne constitue pas une contestation. L'absence de contestation implique l'acceptation de la facture ainsi que des conditions générales de paiement qu'elle mentionne. Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15 % de la dite somme avec un maximum de 20 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi
S Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : MIRABELLA, ELIO
RUE DE LA SAINTE FACE(PL) 6 /0004
B-6250 AISEAU-PRESLES

Avenue du Centenaire 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Numéro I.N.A.M.I. : 7/10010/30/000
Numéro BCE : 0894384837
Téléphone : 071/10.80.00

MIRABELLA, ELIO
RUE DE LA SAINTE FACE(PL) 6 /0004
B-6250 AISEAU-PRESLES

Numéro de facture : 214229065
Date de facture : 31/07/2021
Date d'envoi : 25/08/2021
Numéro de dossier : 0004556565

Date de naissance : 10/03/1961
Mutualité : 128/61031010524 (111/111)
Soins du : 20/07/2021
au : 30/07/2021

Communication:

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient. Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires remboursables								
Honoraires entièrement à charge de la mutualité						69,94		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité								
CONSULTATIONS ET VISITES								
ISACU, CIPRIAN	C	0017959748	26/07/21	102012	1	19,08	3,00	
HANS, NADINE	C	0017973632	30/07/21	109012	1	3,65	0,40	
PRISE EN CHARGE SERV.URGENCES								
MITITELU, CIPRIAN	C	0017949150	20/07/21	590590	1	25,27	12,03	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins						117,94	15,43	0,00
2. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux		Admission	Date	Code	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
2.1. Médicaments								
Médicaments remboursables								
Montant médicaments en partie à charge du patient								
TRADONAL ODIS COMP 50 MG UD		0017949150	20/07/21	0780148	1	0,07	0,01	
Médicaments non remboursables								
HIBIDIL MINIPLASCO 15 ML UD		0017949150	20/07/21	0291971	1		0,63	
HACDIL - S MINIPLASCO 50 ML UD		0017973632	30/07/21	1160621	1		1,38	
ISO-BETADINE GEL 100 G		0017957462	24/07/21	1522010	100		6,67	
ISO-BETADINE GEL 100 G		0017959748	26/07/21	1522010	100		6,67	
DAFALGAN INSTANT VANILLE FRAIS		0017949150	20/07/21	3142288	2		0,37	
2.2 Produits parapharmaceutiques								
DIPHOTERINE MICRODAP		0017949150	20/07/21	7799976	1		34,94	
HEXAFLUORINE RINCE-0		0017949150	20/07/21	7799976	1		81,33	
HEXAFLUORINE RINCE-0		0017949150	20/07/21	7799976	1		81,33	
COMPRESSE STERILE 90		0017957462	24/07/21	7799976	1		0,37	
COMPRESSE GAZE 05X5		0017957462	24/07/21	7799976	2		0,40	
BAND. FIXAT. 6CM(1M)		0017957462	24/07/21	7799976	1		0,07	
COMPR. GAZE 7,5X 7,5		0017957462	24/07/21	7799976	1		0,34	
PETIT PANSEMENT (3M)		0017959748	26/07/21	7799976	1		1,93	
BAN.FIX.EXT. 4CMX20M		0017959748	26/07/21	7799976	1		11,37	
COMPRESSE GAZE 05X5		0017959748	26/07/21	7799976	1		0,20	
VELPEAU 90GR 10CMX4M		0017959748	26/07/21	7799976	1		1,84	
COMPR. GAZE 7,5X 7,5		0017959748	26/07/21	7799976	1		0,34	
PETIT PANSEMENT (3M)		0017973632	30/07/21	7799976	1		1,93	
VELPEAU 90GR 05CMX4M		0017973632	30/07/21	7799976	1		1,56	
Sous-total 2 - Pharmacie						0,07	233,68	0,00

P8890P019978-115-0000-12/31

	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
TOTAUX	118,01	249,11	0,00
TOTAL à payer par le patient			249,11
Solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++621/4229/06516+++		249,11

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.
Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros. Ce montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un maximum de 20 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.